

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'Administration****SEANCE DU 2 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 18h08, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. PERIES Jean-Philippe, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 26 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre(s) représenté(s) : 1

Nombre de membres votants : 10

Membres présents : PERIES Jean-Philippe, KOHAUT Catherine, CHAIZE Catherine, JARLEGAND Elisabeth, DJINIADHIS Sabine, THEN Charlène, PRON Claude, LE PELLETIER Emmanuel, VAILLANT Bénédicte

Membre(s) représenté(s) : FRADE VIEIRA Catarina

Membre(s) excusé(s) : PIERS Mariela, FRADE VIEIRA Catarina

Membre(s) absents : /

Assistai(en)t à la séance : Mme Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD ; M. COREN Aurélien, directeur-adjoint de l'EHPAD, Mme FERRON Emilie, action sociale.

Délibération n°32 : CCAS – Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) du CCAS (Annexe 1)

Vu les délibérations n° 40 et 41 du Conseil d'Administration du 15 septembre 2022,

Vu la délibération n° 75 du Conseil municipal du 13 septembre 2022,

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Depuis la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder une nouvelle approbation du règlement budgétaire et financier à chaque renouvellement des assemblées délibérantes.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui ont adopté le référentiel M57 (budget principal du CCAS). C'est dans ce cadre que le CCAS d'Arradon est appelé à adopter le présent règlement en annexe qui fixe les règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal du CCAS est soumis à la nomenclature M57, les budgets annexes de l'EHPAD et du SAAD relevant quant à lui de la nomenclature M22 relative aux Etablissements médicaux-sociaux.

Il est également précisé que toute modification du RBF ne nécessite pas une nouvelle délibération du Conseil d'administration à partir du moment où les nouvelles règles d'intégrer sont actées en Conseil d'administration au préalable via une autre délibération (exemple : gestion des amortissements, gestion des provisions).

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS d'Arradon en annexe qui s'appliquera au budget principal du CCAS ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS, Jean-Philippe PERIES

Pour le Président absent
et par délégation,
la Vice-Présidente,
Catherine KOHAUT

